

Luxembourg, le 14 janvier 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (5978CMA)

*Saisine : Ministre des Finances
(7 janvier 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après, le « Projet ») vise, comme l'intitulé le précise, à modifier le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.

Ces changements sont rendus nécessaires par la Directive 2011/64/UE qui requiert un examen annuel du prix moyen pondéré de vente au détail des tabacs manufacturés afin de déterminer le montant de l'accise minimale globale/spécifique, sauf à utiliser un montant forfaitaire donné par ladite directive qui, pour le Luxembourg, serait supérieur au premier.

Le Projet vise à introduire les augmentations des droits d'accise applicables pour l'année 2022, et ce dès le 1^{er} février.

Dans la mesure où cette donnée chiffrée n'est disponible qu'à l'issue de l'année écoulée N-1 mais doit être établie au plus tard le 1^{er} mars de l'année N, l'urgence du Projet est invoquée.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre commentaire à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CMA/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)